

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville le 12 février 2024 à 20 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 12 février 2024.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon.

Sont également présents madame France D'Amour, directrice générale ainsi que monsieur Alexandre Perron, directeur des travaux publics et monsieur Nicolas Savard, directeur des loisirs et directeur général adjoint.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N^o 12912-02-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 15 janvier 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 29 janvier 2024**
- 4. Appel d'offres, soumissions et contrats**
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Octroi d'aides financières
 - 5.2 Dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2023
 - 5.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 973 200\$
 - 5.4 Soumissions pour l'émission de billets
 - 5.5 Radiation de comptes de taxes municipales
 - 5.6 Fin de bail des bureaux au 4 rue Maisonneuve
 - 5.7 Bureau de poste Canada situé à Clermont – appui à la modification d'honoraire
 - 5.8 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Programmation de travaux niveau 1
 - 5.9 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 5.10 Nomination d'un directeur des travaux publics
- 6. Travaux publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – 68 à 72, rue Lapointe
- 8. Sécurité publique**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

- 8.1 Entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est

9. Loisirs, culture et tourisme

- 9.1 Nouvelle politique du respect des infrastructures de la Ville de Clermont

10. Avis de motion et règlements

- 10.1 Règlement VC-467-24 modifiant le règlement VC-467-23 relatif au traitement des élus municipaux de la Ville de Clermont – adoption
- 10.2 Deuxième projet de règlement no. VC-434-24-1 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage no VC-434-13 – adoption
- 10.3 Avis de motion – projet de règlement no VC-475-24 sur la tarification des services d'eau aux industries, commerces et institutions (ICI) munis d'un compteur d'eau

11. Comptes

- 11.1 Ratification des déboursés et salaires de janvier 2024
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 31 janvier 2024

12. Divers et période de questions

13. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX RÉSOLUTION N° 12913-02-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 janvier 2024 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024.

4. APPEL D'OFFRES, SOUMISSIONS ET CONTRATS

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES RÉSOLUTION N° 12914-02-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

• Corporation des Patriotes	1 145 \$
• Fibrose kystique Canada	100 \$
• Tournoi de curling - Ville de Clermont et IGA	1 000 \$
• Tournoi hockey mineur	250 \$
• Tournoi hockey Pee-Wee junior	350 \$
• Centre femmes aux Plurielles	150 \$
• R.I.S.C.	100 \$
• Tournoi des entreprises hockey	400 \$

5.2 DÉPÔT – RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2023

La directrice générale dépose le rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle de la ville, tel qu'exigé par l'article 573.3.1.2. de la Loi sur les cités et villes.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

5.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 973 200 \$ RÉSOLUTION N° 12915-02-24

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Clermont souhaite emprunter par billets pour un montant total de 973 200 \$ qui sera réalisé le 20 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
VC-464-22	973 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro VC-464-22, la Ville de Clermont souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	8 300 \$	
2026.	8 600 \$	
2027.	9 100 \$	
2028.	9 500 \$	
2029.	10 000 \$	(à payer en 2029)
2029.	927 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro VC-464-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5.4 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS RÉSOLUTION N° 12916-02-24

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2024, au montant de 973 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

8 300 \$	4,95000 %	2025
8 600 \$	4,95000 %	2026
9 100 \$	4,95000 %	2027
9 500 \$	4,95000 %	2028
937 700 \$	4,95000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,95000 %

2 - CD DE CHARLEVOIX-EST

8 300 \$	4,95000 %	2025
8 600 \$	4,95000 %	2026
9 100 \$	4,95000 %	2027
9 500 \$	4,95000 %	2028
937 700 \$	4,95000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,95000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

8 300 \$	5,15000 %	2025
8 600 \$	5,00000 %	2026
9 100 \$	4,80000 %	2027
9 500 \$	4,75000 %	2028
937 700 \$	4,65000 %	2029

Prix : 98,43500

Coût réel : 5,01797 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Clermont accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 20 février 2024 au montant de 973 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro VC-464-22. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que le maire ou le maire suppléant et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

5.5 RADIATION DE COMPTES DE TAXES MUNICIPALES RÉSOLUTION N° 12917-02-24

ATTENDU QUE six (6) immeubles sur le territoire de la ville de Clermont sont en situation de succession non réglée et un immeuble pour lequel le propriétaire ne peut être retracé et que ces immeubles sont donc en défaut d'acquitter leurs taxes municipales pour des périodes allant de 1996 à 2023;

ATTENDU QUE dans tous les cas, il s'agit de terrains non aménagés et soit non construisible ou enclavés ou d'une superficie de moins de 20 m² avec des valeurs de moins de 1 200 \$;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

ATTENDU QU'il y a lieu de radier ces comptes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la directrice générale à procéder à la radiation des dossiers suivants :

Matricule	Montant
2583 82 9488	857,42 \$
2583 72 3638	294,60 \$
2583 72 9096	23,73 \$
2583 84 6711	8,64 \$
2583 84 8731	8,64 \$
2683 06 5301	5,22 \$
2287 48 4772	20,54 \$

5.6 FIN DE BAIL DES BUREAUX AU 4 RUE MAISONNEUVE RÉSOLUTION N° 12918-02-24

CONSIDÉRANT le bail entre mesdames Bernise Guérin et Vicky Harvey et la Ville de Clermont pour la location de bureaux au 4 rue Maisonneuve et la Ville de Clermont ;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Guérin et Harvey ont mis fin à leurs activités au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le bail contient une clause spéciale d'annulation du bail à l'intérieur des six (6) premiers mois de location avec un préavis d'un (1) mois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil accepte de mettre fin au bail avec mesdames Guérin et Harvey au 31 janvier 2024 ;

QUE la présente résolution soit adressée à mesdames Guérin et Harvey.

5.7 BUREAU DE POSTE CANADA SITUÉ À CLERMONT – APPUI À LA MODIFICATION D'HORAIRE RÉSOLUTION N° 12919-02-24

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'appuyer le bureau de Poste Canada situé à Clermont dans sa demande de modifier son horaire afin que le service soit ouvert le jeudi de 8 h 30 à 18 h et le vendredi de 8 h 30 à 17 h.

5.8 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – PROGRAMMATION DE TRAVAUX NIVEAU 1 RÉSOLUTION N° 12920-02-24

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Clermont :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 7 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer tous les documents requis à cette fin.

5.9 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA RÉSOLUTION N° 12921-02-24

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Clermont demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

5.10 NOMINATION D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS RÉSOLUTION N° 12922-02-24

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de directeur des travaux publics du 8 au 26 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'expérience du candidat retenu et la recommandation du comité de sélection ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer monsieur Stéphane Bellefeuille à titre de directeur des travaux publics à compter du 26 février 2024 ;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat de travail du directeur des travaux publics ;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Stéphane Bellefeuille.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 68 À 72 RUE LAPOINTE RÉSOLUTION N° 12923-02-24

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour une propriété située au 68 à 72 rue Lapointe, lot 3 257 616 du cadastre du Québec afin de réputer conforme l'aménagement d'une aire de stationnement pour la propriété à usage résidentiel à une distance de 1,5 mètre de bâtiment principal alors que la distance minimale à respecter est de 3 mètres déposée le 5 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE des espaces de stationnements sont disponibles en façade du bâtiment depuis très longtemps, profitant de droit acquis;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement un manque de logements de ce type sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure n'entraînera pas de danger pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU que soit acceptée cette demande de dérogation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal **acceptent** la demande de dérogation mineure au 68 à 72 rue Lapointe.

Que la présente résolution soit adressée à monsieur Julien Lavoie, inspecteur municipal.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 ENTENTE COMMUNE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST RÉSOLUTION N° 12924-02-24

CONSIDÉRANT la difficulté d'accès à certaines parties du territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est et des conseils des municipalités de son territoire d'organiser le sauvetage d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-11-29 du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est par laquelle il adopte un scénario de sauvetage à trois casernes, soit celles de Notre-Dame-des-Monts, de Saint-Siméon et de La Malbaie (secteur centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Notre-Dame-des-Monts, de Saint-Siméon et de La Malbaie ont accès à de l'équipement spécialisé et à du personnel ayant la formation requise pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) puisque l'équipe régionale SUMI de la MRC de Charlevoix-Est se déploie à partir de la caserne du service de sécurité incendie (SSI) de Notre-Dame-des-Monts, de la caserne du SSI de Saint-Siméon et de la caserne du SSI de La Malbaie (centre-ville);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes, chap. C-19 L.R.Q. (et les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, chap. Q-27.1 L.R.O.) permettant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente a été présenté aux municipalités de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette entente est d'encadrer le mode de fonctionnement ainsi que d'établir les coûts reliés au sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire des villes, municipalités et TNO participants à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a fait l'objet d'une vérification juridique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est et l'ensemble de ses municipalités s'en déclarent satisfaites;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal approuve l'entente commune intermunicipale pour les services de SUMI sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer tout document relatif à cette entente au nom de la ville de Clermont.

9. LOISIRS ET CULTURE

**9.1 NOUVELLE POLITIQUE DU RESPECT DES INFRASTRUCTURES DE
LAVILLE DE CLERMONT
RÉSOLUTION N° 12925-02-24**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU
À L'UNANIMITÉ** d'adopter la nouvelle Politique du respect des infrastructures de la
ville de Clermont.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**10.1 RÈGLEMENT VC-467-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-467-23 RELATIF
AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CLERMONT –
ADOPTION
RÉSOLUTION N° 12926-02-24**

ATTENDU QUE la Ville de Clermont est régie par les dispositions de la Loi sur les
cités et villes du Québec;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les
pouvoirs du conseil en matière de fixation de rémunération ;

ATTENDU QU'un règlement VC-467-23 relatif au traitement des élus a été
adopté le 13 février 2023;

ATTENDU QU'il a lieu de modifier ce règlement afin d'intégrer un article
concernant une allocation de communications au maire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE
SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le règlement
VC-467-24 modifiant le règlement VC467-23 relatif au traitement des élus
municipaux.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

**10.2 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO VC-434-24-1 MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO VC-434-13
– ADOPTION
RÉSOLUTION N° 12927-02-24**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-
19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses
contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement
de zonage n° VC-434-13 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le
15 janvier 2024 et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à cette
même séance;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 25 janvier
2024 ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune modification entre le premier et le deuxième projet de
règlement ;

ATTENDU qu'il y a dispense de lecture pour ce projet de règlement, les membres de
ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le deuxième projet de règlement n° VC-434-24-1 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° VC-434-13.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

10.3 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO VC-475-24 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU AUX INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI) MUNIS D'UN COMPTEUR D'EAU

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – horizon 2019-2025 – visant à assurer une gestion durable de la ressource et des actifs municipaux dont l'eau potable;

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY qu'il sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement VC 475-24 sur la tarification des services d'eau aux industries, commerces et institutions.

M. Rémy Guay dépose au conseil municipal un projet de règlement en ce sens.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public.

11. COMPTES

11.1. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES DE JANVIER 2024 RÉSOLUTION N° 12928-02-24

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires du mois de janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT de ratifier les déboursés de janvier 2024 au montant de **128 359,10 \$** (*chèques manuels : 15 924,32 \$ + prélèvements 112 434,78 \$*) ainsi que le versement des salaires de janvier 2024 au montant de **90 481,21 \$**.

11.2. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2024 RÉSOLUTION N° 12929-02-24

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiement des comptes à payer de janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2024 et autorise la directrice générale ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de **161 443,39 \$** (*163 194,97 \$ - chèques annulés 1 751,58 \$*).

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION N° 12930-02-24**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** l'assemblée soit levée à 20 h 31.

(copie originale signée)

**Luc Cauchon
Maire**

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour
Directrice générale

(copie originale signée)

**France D'Amour
Directrice générale**